Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



202387

Prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture

1. Identification

Code BJ	202387
Libellé bulletin de Paie	PR. EQUIPT INFORMATIQUE
Code PAY	2387
Libellé	Prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture
Référence	202387
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	21/08/2021
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/07/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202387_MAA_PR._EQUIPT_INFORMATIQUE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2021-1095 du 18 août 2021 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture		AGRS2118544D
Arrêté du 18 août 2021 fixant le montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture		AGRS2118556A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Sont éliaibles :

les enseignants stagiaires et titulaires
Les agents contractuels relevant du décret 68-934 du 22 octobre 1968 et du décret 86-83 du 17 janvier 1986

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer des missions d'enseignement

3.5 Autres conditions

Les agents contractuels doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus les professeurs de la discipline de documentation

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

5.1 Expression métier

Le montant annuel est de 176 euros

Les personnels qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	Prime versée aux personnels en fonction au 1er janvier

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Type de l'evalorisation	Commentant
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	